



Procès-verbal de la Municipalité de Fassett

- 11.9** Adoption de la facture 2601597 de Groupe Yves Gagnon au montant de 511.25 \$ plus taxes applicables;
- 11.10** Adoption de la facture 1601603 de Groupe Yves Gagnon au montant de 108.50 \$ plus taxes applicables;
- 11.11** Adoption du compte de dépenses de la secrétaire trésorière adjointe;
- 11.12** Adoption du compte de dépenses de la directrice générale;
- 11.13** Annulation des intérêts – matricule 0000-00-0012;
- 11.14** Annulation des intérêts – matricule 1000-00-0000 ;
- 11.15** Annulation des intérêts – matricule 1005-00-0000 ;
- 11.16** Annulation des intérêts – matricule 2018-07-2302 ;
- 11.17** Annulation des intérêts – matricule 4026-10-0000 ;
- 11.18** Annulation des intérêts – matricule 9756-59-8393 ;
- 11.19** Annulation des intérêts – matricule 9756-99-3562 ;
- 11.20** Annulation des intérêts – matricule 9756-99-8518 ;
- 11.21** Annulation des intérêts – matricule 9999-99-9999
- 11.22** Décision – offre de service pour analyse de vulnérabilité – eau potable ;
- 11.23** Budget PIRVP – Acceptation ;
- 11.24** Calendrier 2020 – Séances du conseil ;
- 11.25** Horaire pour le temps des Fêtes ;
- 11.26** Cotisation 2019 – Réseau Biblio de l'Outaouais ;
- 11.27** Adoption du règlement 2019-16 – Déneigement municipal ;
- 11.28** Résolution – municipalité alliée contre la violence conjugale ;
- 11.29** Halloween 2019 – Activité et budget ;
- 11.30** Délégation à la directrice générale – invitation pour contrat d'entretien ménager 2020 ;
- 11.31** Acceptation offre de service Telmatik – Service automatisé d'appels d'urgence ;
- 11.32** Appel d'offre sur SEAO – FASS 19-01 – Remplacement des infrastructures rue Kemp – Décision ;
- 11.33** Appel d'offre sur SEAO – FASS 19-01-B – Fournitures de matériaux granulaires ;
- 11.34** Réseau temporaire rue Kemp – Décision ;
- 11.35** Achats de fournitures rue Kemp – Décision ;

## **12- Varia**

- 12.1** Appui – Projet CR3A ;
- 12.2** Offre de services pour étude de caractérisation écologique en vue de l'implantation du puits d'eau potable pour la municipalité de Fassett ;
- 12.3** Offre de service no. 4354 – Étude hydrogéologique au puits FA/FE-3-19 – Recherche en eau souterraine dans l'aquifère de roc fracturé – Fassett ;
- 12.4** Mandat à la direction générale – invitation des travaux d'infrastructure rue Kemp ;
- 12.5** Annulation de facture ;
- 12.6** Délégation à la directrice générale – invitation pour acquisition de bandes de patinoires ;

## **13- Questions posées par les membres**

## **14- Levée de l'assemblée**

## **1- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

L'assemblée est officiellement ouverte pour Monsieur le maire Éric Trépanier à 19 h 35.

## **2- APPEL DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRE**

Messieurs Claude Joubert, François Clermont, Jean-Yves Pagé, Gabriel Rousseau ainsi que madame Josiane Charron sont présents. Monsieur le conseiller Sylvain Bourque est absent.



**3- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2019-10-222**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES PAGÉ

**ET RÉSOLU :**

Que l'ordre du jour soit et est adopté.

**Adoptée à l'unanimité.**

**4- ADOPTION DES PROCÈS VERBAUX DU 9 SEPTEMBRE ET 7 OCTOBRE 2019**

**2019-10-223**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS CLERMONT

**ET RÉSOLU :**

Que les procès-verbaux du 9 septembre et du 7 octobre 2019 soient adoptés et consignés aux archives de la Municipalité.

**Adoptée à l'unanimité.**

**5- PAROLE À L'ASSISTANCE**

Les membres présents lors de l'assemblée ont questionné l'état de l'éclairage autour du bâtiment municipal ainsi qu'à certains endroits de la municipalité. La direction générale informe les citoyens présents que des contacts ont déjà été faits et que les travaux devraient être effectués sous peu. Une firme a le mandat d'effectuer une tournée et s'assurer que le tout est fonctionnel. Concernant le manque d'éclairage à l'entrée sud de l'édifice municipal, la structure électrique étant trop haute, cette installation est également la responsabilité de l'entrepreneur.

On questionne également le mandat qui a été conféré à l'inspecteur municipal quant à l'état des terrains et immeubles qui sont présentement en manquement par rapport à notre code municipal. Monsieur le maire informe l'assemblée que notre urbaniste, dû à un horaire de présence restreint, a le mandat de se concentrer sur des dossiers qui représente des enjeux importants pour le conseil et l'avancement de la municipalité. Également, suite à différentes interventions faites par le passé, le conseil, après discussion avec l'urbaniste et la direction générale, a constaté une déficience dans certains de nos règlements municipaux. Une refonte desdits règlements est à prévoir afin de palier à la situation.

**6- RAPPORTS**

**6.1 Officier municipal en urbanisme**

Liste des permis émis pour la période a été déposée pour appréciation par le conseil;

**6.2 Inspecteur municipal**

Rien pour la période

**6.3 Directeur des incendies**

Rien de déposé pour la période.

**6.4 Maire**

Le maire informe les personnes présentes lors de l'assemblée que lors du festival Musika, événement où la municipalité avait réservé une table pour les deux soirs de l'évènement, certains conseillers qui voulaient être présents ont dû se désister suite à des événements de dernières minutes. Afin de combler les absences, le conseil municipal a tenté de faire des invitations auprès du service des incendies mais sans succès. Le conseil a alors invité les membres du CCU, afin de les remercier de leur implication au sein de la municipalité. Comme les membres ne pouvaient se présenter, le conseil a donc invité les bénévoles ayant participé à la fête de la



famille cet été. Les billets disponibles ont donc été offerts à ces invités. Les conseillers présents quant à eux, ont comme convenu, déboursé le coût de leurs billets, ainsi que celui de leur conjoint.

Monsieur le maire informe également les membres présents qu'une vérification a été faite quant à l'application des règlements municipaux. On constate qu'il y a un vice dans l'application de deux de nos règlements. Le conseil de penchera sur ceux-ci afin de corriger le tout lors de la prochaine année d'imposition. Comme, suite à l'adoption du nouveau schéma d'aménagement par la MRC de Papineau, la municipalité devra revoir son plan d'urbanisme ainsi que ses règlements, la municipalité en profitera également pour revoir l'ensemble de ses règlements, qui ont besoin d'être ajustés et de représenter la réalité d'aujourd'hui.

#### 6.5 Conseillers, conseillère

Josiane Charron

En préparation pour l'halloween.... Certaines décorations ont été achetées et mises en place. Les pompiers accueilleront, à la caserne, les enfants afin de leurs offrir des friandises.

Gabriel Rousseau

Rien de particulier à ajouter pour la période.

Sylvain Bourque

Le conseiller est absent cette semaine.

Jean-Yves Pagé

Monsieur Pagé ira valider un nouveau procédé de compostage dans une municipalité voisine. Suite à cette visite, des décisions pourraient être prises.

François Clermont

Aucune information particulière à donner pour la période.

Claude Joubert

Monsieur Joubert informe l'assemblée que la guignolée aura lieu le dimanche 1<sup>er</sup> décembre. En avant midi conseillers et bénévoles visiteront les résidents de Fassett pour collecter leurs dons.

#### **7.1 APPROBATION DES DÉPENSES AVEC LES CHÈQUES NUMÉRO 11196 À 11221 MONTANT DE 20 008.54 \$ ET LES PRÉLÈVEMENTS NUMÉRO 2366 À 2382 AU MONTANT DE 13 124.72\$ ET DES SALAIRES PAYÉS POUR UN MONTANT DE 11 689.36 \$**

**2019-10-224**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS CLERMONT

**ET RÉSOLU :**

Que les dépenses avec les chèques numéro 11196 à 11221 au montant de 20 008.54 \$ et les prélèvements numéro 2366 à 2382 au montant de 13 124.72\$ et des salaires payés pour un montant de 11 689.36 \$ soient et sont ratifiés par ce conseil et d'en charger les montants au compte de la Municipalité de Fassett (compte #603747).

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité.**

#### **7.2 EN SEPTEMBRE DES SALAIRES PAYÉS POUR LE MOIS D'AOÛT POUR UN MONTANT DE 8 254.58 \$ POUR LA BIBLIOTHÈQUE, LES ÉLUS ET LES POMPIERS.**

**2019-10-225**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE JOUBERT

**ET RÉSOLU :**

Que les salaires payé pour le mois d'août au montant de 8 254.58\$ soient et sont ratifiés par ce conseil et d'en charger les montants au compte de la Municipalité de Fassett (compte #603747).



La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité.**

**10.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DU RÈGLEMENT 2020-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2019-03 FIXANT LE TARIF POUR LE SERVICE DES EAUX USÉES**

Avis de motion est donné par Monsieur Gabriel Rousseau de la présentation d'un projet de règlement numéro 2020-01 fixant le tarfi pour le service des eaux usées

ET le conseiller demande dispense de lecture du projet de règlement. Le projet de règlement 2020-01 est déposé en même temps que l'avis de motion.

**10.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DU RÈGLEMENT 2020-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2019-07 FIXANT LE TARIF POUR LE SERVICE D'AQUEDUC**

Avis de motion est donné par Monsieur Jean-Yves Pagé de la présentation d'un projet de règlement numéro 2020-02 fixant le tarif pour le service d'aqueduc.

ET le conseiller demande dispense de lecture du projet de règlement. Le projet de règlement 2020-02 est déposé en même temps que l'avis de motion.

**11.1 AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE - TRANSFERT DU COMPTE LOISIRS AU COMPTE COURANT**

**2019-10-226**

**CONSIDÉRANT** qu'un résumé des argents reçues et dépensées suite à l'activité de la fête de la famille édition 2019 a été déposé pour considération auprès du conseil;

**CONSIDÉRANT** que le contenu est ocnforme ;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSIANE CHARRON

**ET RÉSOLU**

Que le conseil autorise à directrice générale à effectuer les transferts nécessaires, entre le compte courant et le compte loisirs, le tout conformément au document déposé.

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité.**

**11.2 ADOPTION DE LA FACTURE 129 DE LAMONTAGNE EXPERT CONSEIL AU MONTANT DE 2500\$ PLUS TAXES APPLICABLES**

**2019-10-227**

**CONSIDÉRANT** la facture reçue de La montagne Expert conseil, numéro 129 au montant de 2500.00 \$ plus taxes applicables ;

**CONSIDÉRANT** que celle-ci est conforme aux services rendus ;

**CONSIDÉRANT** que la dépense est éligible à la compensation par la TECQ 2014-2018 ;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS CLERMONT

**ET RÉSOLU**

Que le conseil municipal autorise la directrice générale à compenser la facture 129 de Lamontagne Expert conseil au montant de 2 500,00 \$ plus taxes applicables. De



plus le conseil demande à la directrice générale de présenter pour compensation ladite facture lors de la reddition de la TECq 2014-2018.

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité.**

**11.3 ADOPTION DE LA FACTURE 19-0167 DE ENTRETIEN ML AU MONTANT DE 520 \$ PLUS TAXES APPLICABLES**

**2019-10-228**

**CONSIDÉRANT** la réception de la facture d'Entretien ML, numéro 19-0167 au montant de 520,00 \$ plus taxes applicables;

**CONSIDÉRANT** que celle-ci est conforme aux services rendus;

**CONSIDÉRANT** qu'une partie de ladite facture est compensable par la TECQ 2014-2018;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES PAGÉ

**ET RÉSOLU**

Que le conseil autorise la directrice générale à acquitter la facture ci-haut mentionnée. De plus, le conseil demande à la directrice générale de déposer pour compensation la partie applicable à la TECQ 2014-2018 lors de la reddition de compte.

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité.**

**11.4 ADOPTION DE LA FACTURE 19-0168 DE ENTRETIEN ML AU MONTANT DE 820 \$ PLUS TAXES APPLICABLES**

**2019-10-229**

**CONSIDÉRANT** la réception de la facture d'Entretien ML numéro 19-0168 au montant de 820.00 \$ plus taxes applicables ;

**CONSIDÉRANT** que cette facture est conforme aux services rendus ;

**EN CONSÉQUENCE;**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE JOUBERT

**ET RÉSOLU :**

Que le conseil autorise la directrice générale à acquitter la facture ci-haut mentionnée.

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

**Adopté à l'unanimité.**

**11.5 ADOPTION DE LA FACTURE 1321 DE KARL MARCOTTE EXCAVATION AU MONTANT DE 280 \$ PLUS TAXES APPLICABLES**

**2019-10-230**

**CONSIDÉRANT** la réception de la facture d'Excavation Karl Marcotte numéro 1321 au montant de 280.00 \$ plus taxes applicables ;

**CONSIDÉRANT** que la facture est conforme aux services demandés;

**CONSIDÉRANT** que la dépense est éligible pour compensation à la TECQ 2014-2018 ;



**EN CONSÉQUENCE;**

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSAINÉ CHARRON

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil autorise la directrice générale à déboursier les sommes rattachées à ladite facture. De plus, le conseil demande à la directrice générale de présenter pour compensation cette dernière lors de la reddition de compte de la TECQ 2014-2018.

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

**Adopté à l'unanimité.**

**11.6 ADOPTION DE LA FACTURE 4956 DE PELLE O'MAX AU MONTANT DE 6 963.79 \$ PLUS TAXES APPLICABLES**

**2019-10-231**

**CONSIDÉRANT** la réception de la facture reçue en provenance de Pelle O'Max numéro 4956 au montant de 6 963.79 \$ plus taxes applicables ;

**CONSIDÉRANT** que la facture est conforme aux services demandés;

**CONSIDÉRANT** que la dépenses est éligible pour compensation à la TECQ 2014-2018 ;

**EN CONSÉQUENCE;**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GABRIEL ROUSSEAU

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil autorise la directrice générale à déboursier les sommes rattachées à ladite facture. De plus, le conseil demande à la directrice générale de présenter pour compensation cette dernière lors de la reddition de compte de la TECQ 2014-2018.

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

**Adopté à l'unanimité.**

**11.7 ADOPTION DE LA FACTURE 1619661 DE GROUPE YVES GAGNON AU MONTANT DE 1 533.80 \$ PLUS TAXES APPLICABLES**

**2019-10-232**

**CONSIDÉRANT** la réception de la facture de Groupe Yves Gagnon numéro 1619661 au montant de 1 533.80 \$ plus taxes applicables ;

**CONSIDÉRANT** que la facture est conforme aux achats;

**CONSIDÉRANT** que la dépenses est éligible pour compensation à la TECQ 2014-2018 ;

**EN CONSÉQUENCE;**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS CLERMONT

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil autorise la directrice générale à déboursier les sommes rattachées à ladite facture. De plus, le conseil demande à la directrice générale de présenter pour compensation cette dernière lors de la reddition de compte de la TECQ 2014-2018.

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

**Adopté à l'unanimité.**



**11.8 ADOPTION DE LA FACTURE 2601587 DE GROUPE YVES GAGNON AU MONTANT DE 1 118.80 \$ PLUS TAXES APPLICABLES**

**2019-10-233**

**CONSIDÉRANT** la réception de la facture de Groupe Yves Gagnon numéro 2601587 au montant de 1 118.80 \$ plus taxes applicables ;

**CONSIDÉRANT** que la facture est conforme aux achats;

**CONSIDÉRANT** que la dépenses est éligible pour compensation à la TECQ 2014-2018 ;

**EN CONSÉQUENCE;**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES PAGÉ

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil autorise la directrice générale à déboursier les sommes rattachées à ladite facture. De plus, le conseil demande à la directrice générale de présenter pour compensation cette dernière lors de la reddition de compte de la TECQ 2014-2018.

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

**Adopté à l'unanimité.**

**11.9 ADOPTION DE LA FACTURE 2601597 DE GROUPE YVES GAGNON AU MONTANT DE 511.25 \$ PLUS TAXES APPLICABLES**

**2019-10-234**

**CONSIDÉRANT** la réception de la facture de Groupe Yves Gagnon numéro 2601597 au montant de 511.25 \$ plus taxes applicables ;

**CONSIDÉRANT** que la facture est conforme aux achats;

**CONSIDÉRANT** que la dépenses est éligible pour compensation à la TECQ 2014-2018 ;

**EN CONSÉQUENCE;**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GABRIEL ROUSSEAU

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil autorise la directrice générale à déboursier les sommes rattachées à ladite facture. De plus, le conseil demande à la directrice générale de présente pour compensation cette dernière lors de la reddition de compte de la TECQ 2014-2018.

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité.**

**11.10 ADOPTION DE LA FACTURE 2601603 DE GROUPE YVES GAGNON AU MONTANT DE 108.50 \$ PLUS TAXES APPLICABLES**

**2019-10-235**

**CONSIDÉRANT** la réception de la facture de Groupe Yves Gagnon numéro 2601603 au montant de 108.50 \$ plus taxes applicables ;

**CONSIDÉRANT** que la facture est conforme aux achats;

**CONSIDÉRANT** que la dépenses est éligible pour compensation à la TECQ 2014-2018 ;

**EN CONSÉQUENCE;**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GABRIEL ROUSSEAU



**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil autorise la directrice générale à déboursier les sommes rattachées à ladite facture. De plus, le conseil demande à la directrice générale de présente pour compensation cette dernière lors de la reddition de compte de la TECQ 2014-2018.

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité.**

**11.11 ADOPTION DU COMPTE DE DÉPENSE DE LA SECRÉTAIRE TRÉSORIÈRE ADJOINTE**

**2019-10-236**

**CONSIDÉRANT** la présentation du compte de dépenses de la secrétaire trésorière adjointe déposé pour appréciation auprès du conseil;

**CONSIDÉRANT** que ce dernier est conforme;

**EN CONSÉQUENCE;**

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSIANE CHARRON

**ET RÉSOLU**

Que le conseil autorise la directrice générale à rembourser le compte de dépenses de la secrétaire trésorière adjointe.

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

**Adopté à l'unanimité.**

**11.12 ADOPTION DU COMPTE DE DÉPENSES DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

**2019-10-237**

**CONSIDÉRANT** la présentation du compte de dépenses de la directrice générale déposé pour appréciation auprès du conseil;

**CONSIDÉRANT** que ce dernier est conforme;

**EN CONSÉQUENCE;**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS CLERMONT

**ET RÉSOLU**

Que le conseil autorise la directrice générale à rembourser son compte de dépenses.

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

**Adopté à l'unanimité.**

**11.13 ANNULATION DES INTÉRÊTS DU MATRICULES 0000-00-0012**

**2019-10-238**

**CONSIDÉRANT** les intérêts cumulés par une mauvaise manipulation administrative;

**CONSIDÉRANT** que le conseil consent à éliminer lesdits intérêts;

**EN CONSÉQUENCE;**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES PAGÉ

**ET RÉSOLU**

Que le conseil autorise la directrice générale à radier les intérêts du compte 0000-00-0012, tel que la pièce a été déposée pour considération auprès du conseil.



La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

**Adopté à l'unanimité.**

**11.14 ANNULATION DES INTÉRÊTS DU MATRICULES 1000-00-0000**

**2019-10-239**

**CONSIDÉRANT** les intérêts cumulés par une mauvaise manipulation administrative;

**CONSIDÉRANT** que le conseil consent à éliminer lesdits intérêts;

**EN CONSÉQUENCE;**

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSIANE CHARRON

**ET RÉSOLU**

Que le conseil autorise la directrice générale à radier les intérêts du compte 1000-00-0000, tel que la pièce a été déposée pour considération auprès du conseil.

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

**Adopté à l'unanimité.**

**11.15 ANNULATION DES INTÉRÊTS DU MATRICULES 1005-00-0000**

**2019-10-240**

**CONSIDÉRANT** les intérêts cumulés par une mauvaise manipulation administrative;

**CONSIDÉRANT** que le conseil consent à éliminer lesdits intérêts;

**EN CONSÉQUENCE;**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GABRIEL ROUSSEAU

**ET RÉSOLU**

Que le conseil autorise la directrice générale à radier les intérêts du compte 1005-00-0000, tel que la pièce a été déposée pour considération auprès du conseil.

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

**Adopté à l'unanimité.**

**11.16 ANNULATION DES INTÉRÊTS DU MATRICULES 2018-07-2302**

**2019-10-241**

**CONSIDÉRANT** les intérêts cumulés par une mauvaise manipulation administrative;

**CONSIDÉRANT** que le conseil consent à éliminer lesdits intérêts;

**EN CONSÉQUENCE;**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS CLERMONT

**ET RÉSOLU**

Que le conseil autorise la directrice générale à radier les intérêts du compte 2018-07-2302, tel que la pièce a été déposée pour considération auprès du conseil.

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

**Adopté à l'unanimité.**

**11.17 ANNULATION DES INTÉRÊTS DU MATRICULES 4026-10-0000**



**2019-10-242**

**CONSIDÉRANT** les intérêts cumulés par une mauvaise manipulation administrative;

**CONSIDÉRANT** que le conseil consent à éliminer lesdits intérêts;

**EN CONSÉQUENCE;**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE JOUBERT

**ET RÉSOLU**

Que le conseil autorise la directrice générale à radier les intérêts du compte 4026-10-0000, tel que la pièce a été déposée pour considération auprès du conseil.

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

**Adopté à l'unanimité.**

**11.18 ANNULATION DES INTÉRÊTS DU MATRICULES 9756-59-8393**

**2019-10-243**

**CONSIDÉRANT** les intérêts cumulés par une mauvaise manipulation administrative;

**CONSIDÉRANT** que le conseil consent à éliminer lesdits intérêts;

**EN CONSÉQUENCE;**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES PAGÉ

**ET RÉSOLU**

Que le conseil autorise la directrice générale à radier les intérêts du compte 9756-59-8393, tel que la pièce a été déposée pour considération auprès du conseil.

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

**Adopté à l'unanimité.**

**11.19 ANNULATION DES INTÉRÊTS DU MATRICULES 9756-99-3562**

**2019-10-244**

**CONSIDÉRANT** les intérêts cumulés par une mauvaise manipulation administrative;

**CONSIDÉRANT** que le conseil consent à éliminer lesdits intérêts;

**EN CONSÉQUENCE;**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS CLERMONT

**ET RÉSOLU**

Que le conseil autorise la directrice générale à radier les intérêts du compte 9756-99-3562, tel que la pièce a été déposée pour considération auprès du conseil.

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

**Adopté à l'unanimité.**

**11.20 ANNULATION DES INTÉRÊTS DU MATRICULES 9756-99-8518**

**2019-10-245**

**CONSIDÉRANT** les intérêts cumulés par une mauvaise manipulation administrative;

**CONSIDÉRANT** que le conseil consent à éliminer lesdits intérêts;

**EN CONSÉQUENCE;**



IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSIANE CHARRON

**ET RÉSOLU**

Que le conseil autorise la directrice générale à radier les intérêts du compte 9756-99-8518, tel que la pièce a été déposée pour considération auprès du conseil.

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

**Adopté à l'unanimité.**

**11.21 ANNULATION DES INTÉRÊTS DU MATRICULES 9999-99-9999**

**2019-10-246**

**CONSIDÉRANT** les intérêts cumulés par une mauvaise manipulation administrative;

**CONSIDÉRANT** que le conseil consent à éliminer lesdits intérêts;

**EN CONSÉQUENCE;**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GABRIEL ROUSSEAU

**ET RÉSOLU**

Que le conseil autorise la directrice générale à radier les intérêts du compte 9999-99-9999, tel que la pièce a été déposée pour considération auprès du conseil.

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

**Adopté à l'unanimité.**

**11.22 DÉCISION – OFFRE DE SERVICE POUR ANALYSE DE VULNÉRABILITÉ – EAU POTABLE**

**2019-10-247**

**CONSIDÉRANT** l'obligation de la municipalité d'effectuer une analyse de vulnérabilité de ses installations en eau potable;

**CONSIDÉRANT** les propositions reçues de deux firmes à cet effet;

**CONSIDÉRANT** le coût présenté par ces deux firmes, avant taxes :

AKIFER	Analyse des puits municipaux	10 600.00\$
	Révision des aires de protection	9 500.00 \$
	<b>TOTAL</b>	<b>20 100.00 \$</b>
LNA	Analyse des puits municipaux	6 250.00 \$
	Compilation des analyses	830.00 \$
	Aires de protection et indices DRASTIC	10 570.00 \$
	<b>TOTAL</b>	<b>17 650.00 \$</b>

**CONSIDÉRANT** que la municipalité peut bénéficier de subventions à cet effet;

**EN CONSÉQUENCE;**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS CLERMONT

**ET RÉSOLU**

Que le conseil mandate la firme LNA à compléter les dossiers de la municipalité en effectuant les analyses de vulnérabilité ainsi que les analyse concernant les aires de protection. De plus, le conseil autorise la firme LNA de même que la directrice générale à compléter tous les documents nécessaires à la demande de subvention s'y rattachant.

Le conseil tient à remercier la firme AKIFER de son intérêt lors du dépôt de sa proposition.

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

**Adopté à l'unanimité.**



**11.23 ACCEPTATION – BUDGET PIRVP**

**2019-10-248**

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 603 du Code municipal du Québec, la Régie intermunicipale du Parc industriel régional vert de Papineau (PIRVP) doit transmettre son budget du prochain exercice financier à chaque municipalité dont le territoire est soumis à sa compétence pour adoption avant le 1er octobre 2019;

**CONSIDÉRANT** le dépôt du projet des prévisions budgétaires de l'année financière 2020 auprès des vingt-quatre (24) municipalités locales de la MRC de Papineau membres de l'entente intermunicipale concernant le PIRVP telles que présentées en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrale;

**EN CONSÉQUENCE;**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GABRIEL ROUSSEAU

**ET RÉSOLU**

Que les membres du Conseil de la Municipalité de Fassett adoptent les prévisions budgétaires 2020 de la Régie intermunicipale du PIRVP, conformément à l'article 603 du Code municipal du Québec;

Et que la secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision, notamment en acheminant la résolution à la MRC .

**Adopté à l'unanimité.**

**11.24 CALENDRIER 2020 DES SÉANCES DU CONSEIL**

**2019-10-249**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de planifier les rencontres du conseil pour l'année 2020;

**EN CONSÉQUENCE;**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES PAGÉ

**ET RÉSOLU**

Que le conseil présente le calendrier des rencontres du conseil pour l'année 2020.

Lundi, le 13 janvier 2020  
Lundi, le 10 février 2020  
Lundi, le 9 mars 2020  
Mardi, le 14 avril 2020  
Lundi, le 11 mai 2020  
Lundi, le 8 juin 2020  
Lundi, le 13 juillet 2020  
Lundi, le 10 août 2020  
Lundi, le 14 septembre 2020  
Mardi, le 14 octobre 2020  
Lundi, le 9 novembre 2020  
Lundi, le 14 décembre 2020

Les rencontres du conseil auront lieu à 19 : 30, à la salle du conseil, au 19, rue Gendron, municipalité de Fassett.

**Adopté à l'unanimité.**

**11.25 HORAIRE POUR LE TEMPS DES FÊTES**

**2019-10-250**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de confirmer l'horaire du bureau municipal pour la période des fêtes 2019-2020;

**EN CONSÉQUENCE;**



IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES PAGÉ

**ET RÉSOLU**

Que le conseil municipal désire informer ses employés de même que la population que les bureaux municipaux seront fermés du vendredi, 20 décembre 2019 au dimanche 5 janvier 2020 inclusivement. Les bureaux ouvriront le lundi, 6 janvier 2020, selon les heures normales d'ouverture.

**Adopté à l'unanimité.**

**11.26 COTISATION – RÉSEAU BIBLIO DE L'OUTAOUAIS**

**2019-10-251**

**CONSIDÉRANT** qu'un communiqué en provenance du Réseau Biblio a été reçu, afin de planifier les cotisations pour l'année 2020;

**CONSIDÉRANT** que la cotisation régulière restera à 4.46 \$ par citoyen;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a une possibilité pour une municipalité de participer, sur une base volontaire, à une cotisation spéciale d'un minimum de 0.50 \$ par citoyen;

**EN CONSÉQUENCE;**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE JOUBERT

**ET RÉSOLU**

Que le conseil municipal défrayera la cotisation régulière s'élevant à 4.46 \$ par citoyen, comme cotisation 2020. Le conseil ne désire pas participer à la cotisation spéciale facultative pour 2020.

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

**Adopté à l'unanimité.**

**11.27 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2019-16 – DÉNEIGEMENT MUNICIPAL**

**2019-10-252**

**RÈGLEMENT 2019-16 ÉDICTANT LE RÈGLEMENT DE DÉNEIGEMENT**

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été déposé concernant le projet de règlement 2019-16 sur le déneigement municipal le 7 octobre 2019;

**ATTENDU** que le projet de règlement a également été déposé lors de la rencontre du conseil du 7 octobre 2019;

**ATTENDU** que la municipalité de Fassett juge opportun de règlementer le déneigement sur son territoire;

**ATTENDU** que le déneigement occupe un poste de dépense important et récurrent au sein du budget municipal;

**ATTENDU** que la municipalité adopte le présent règlement suivant les pouvoirs qui lui sont conférés par les dispositions habilitantes de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q.c C-47-1)

**EN CONSÉQUENCE,**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS CLERMONT

**ET RÉSOLU**

Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 2019-16 édictant le règlement de zonage sur le territoire de la municipalité de Fassett.

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.



## ARTICLE 2

### Définitions :

Pour l'interprétation du présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots ou les expressions qui suivent ont le sens et la signification qui leur sont attribués dans le présent article.

« Andain de neige » : Alignement de neige rejetée par l'action de la machinerie de la municipalité ou des entreprises dont elle a retenu les services, affectée au déblaiement d'une voie publique;

« Chaussée » : Partie d'une voie publique normalement utilisée pour la circulation de véhicules;

« Déblaiement » ; Opération de pousser ou de déplacer la neige afin de libérer la chaussée des rues;

« Entrée privée » ; Voie d'accès privée qui va de la chaussée à une maison, à un garage, à un stationnement ou à tout autre endroit qui sert au passage des véhicules routiers, des personnes ou des deux;

« Propriétaire » ; La personne qui est propriétaire d'un immeuble;

« Voie publique » ; Signifie tout chemin, rue, avenue, ruelle, pont, passage à l'usage public, rang, promenade ou place publique.

## ARTICLE 3

### Neige projetée, soufflée ou déposée par la municipalité.

3.1 Pour en faciliter le déblaiement, la municipalité de Fassett, ses employés ou les entreprises dont elle a retenu les services à cette fin, peuvent projeter, souffler ou déposer la neige recouvrant une voie publique sur un terrain privé contigu;

3.2 Il appartient au propriétaire d'un terrain privé de prendre les précautions nécessaire en pareil cas pour éviter que des personnes, des biens ou des végétaux ne soient blessés ou endommagés.

## ARTICLE 4

4.1 Un propriétaire peut installer une balise pour délimiter son terrain, que ce soit pour identifier son stationnement ou encore pour bien délimiter son aire de circulation piétonnière. Le fardeau appartient au propriétaire de prouver que la balise est installée sur son terrain.

4.2 Toute balise doit être mobile, circulaire et souple et avoir une hauteur minimum de 106.68 centimètres (42 pouces).

4.3 Une balise ne peut être installée que durant la période comprise entre le 2<sup>ème</sup> samedi d'octobre d'une année jusqu'au 15 avril de l'année suivante.

## ARTICLE 5

### Responsabilité du propriétaire

5.1 Tout propriétaire qui mandate une personne physique ou morale pour le déneigement de sa propriété est le seul responsable des contraventions que celle-ci pourrait commettre au présent règlement;

5.2 La neige provenant de l'andain déposé par la machinerie de la municipalité est de la responsabilité du citoyen riverain, peu importe sa hauteur et sa largeur;

5.3 La neige doit être projetée ou soufflée sur le terrain de la propriété ou chargée et transportée vers un site autorisé.

## ARTICLE 6

6.1 Il est interdit à quiconque de déposer, projeter, souffler ou de permettre que soit déposée, projetée, soufflée de la neige sur une voie publique, dans un parc, sur une borne incendie ou dans un fossé déneigé habituellement par la municipalité;



6.2 Il est interdit à quiconque de déposer, projeter, souffler ou de permettre que soit déposée, projetée, soufflée de la neige provenant d'un andain sur une voie publique, dans un parc, sur une borne incendie ou dans un fossé déneigé habituellement par la municipalité;

6.3 Il est interdit à quiconque de créer un amoncellement de neige contigu à une voie publique s'il obstrue la visibilité des automobilistes et des piétons qui y circulent;

6.4 Il est interdit à quiconque, lors du déblaiement de la neige provenant d'une entrée privée, de déplacer ou de transporter cette neige de manière à l'accumuler ou l'entasser du côté opposé de la chaussée ou sur un terrain autre que celui d'où provient cette neige;

6.5 Il est interdit à quiconque de réduire la largeur d'une voie publique dégagée par l'action de déposer, projeter, souffler ou de permettre que soit déposée, projetée, soufflée de la neige sur un andain contigu à cette même voie publique;

6.6 Il est interdit à quiconque d'installer une balise fixe et rigide d'une hauteur moindre que 106.68 centimètres (42 pouces).

#### **ARTICLE 7**

7.1 La directrice générale de la municipalité de Fassett est la première responsable de l'application du présent règlement;

7.2 Le directeur des travaux public de la municipalité de Fassett assiste également la directrice générale dans l'application du présent règlement;

7.3 Les personnes nommées ci-haut sont autorisées à délivrer un constat d'infraction relatif au présent règlement;

7.4 Le conseil municipal peut, par résolution, autoriser toute autre personne à délivrer un constat d'infraction relatif à toute infraction au présent règlement;

7.5 Lorsque la directrice générale et le directeur des travaux publics ont des motifs raisonnables de croire qu'une infraction au présent règlement est commise, il peut remettre au contrevenant un avis de cessation lui enjoignant de cesser immédiatement l'infraction en cours et de procéder à l'enlèvement de la neige déposée illégalement;

7.6 Ce contrevenant aura vingt-quatre (24) heures, après l'émission de l'avis de cessation, pour effectuer l'enlèvement de la neige déposée, soufflée ou projetée illégalement;

7.7 À l'expiration de ce délai, si les travaux n'ont pas été effectués, la municipalité effectuera les travaux de ramassage de la neige, et ce, aux frais du propriétaire;

7.8 Quiconque contrevient aux articles 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5 et 6.6 du présent règlement et ne respecte pas l'avis de cessation émis en vertu de l'article 7.5, dans le délai imparti édicté à l'article 6.6 commet une infraction et est passible d'une amende de deux cent cinquante dollars (250,00\$) lorsqu'il s'agit d'une personne physique et de cinq cent dollars (500,00\$) lorsqu'il s'agit d'une personne morale.

Lorsqu'une infraction dure plus d'un (1) jour, on compte autant d'infractions distinctes qu'il y a de jours ou de fraction de jour qu'elle a duré et ces infractions peuvent être décrites dans un seul chef d'accusation.

#### **ARTICLE 8**

##### Dispositions finales et entrée en vigueur

8.1 Le présent règlement abroge et modifie tout règlement ou toute disposition incompatible avec le présent règlement.

**Adoptée à l'unanimité.**

#### **11.28 MUNICIPALITÉ ALLIÉE CONTRE LA VIOLENCE CONJUGALE**

**2019-10-253**

**CONSIDÉRANT** que la charte des droits et liberté, de la personne, reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);



**CONSIDÉRANT** que c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal;

**CONSIDÉRANT** que le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

**CONSIDÉRANT** qu'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

**CONSIDÉRANT** que malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

**CONSIDÉRANT** que lors des 12 jours d'Action pour l'élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont eu lieu à travers le Québec;

**CONSIDÉRANT** que comme regroupement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

**EN CONSÉQUENCE;**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES PAGÉ

**ET RÉSOLU**

Que le conseil de la municipalité de Fassett désire proclamer la municipalité alliée contre la violence conjugale

**Adopté à l'unanimité.**

#### 11.29 HALLOWEEN 2019 – ACTIVITÉ ET BUDGET

2019-10-254

**CONSIDÉRANT** que le comité des loisirs aimerait pouvoir souligner l'Halloween cette année, soit le 31 octobre, en accueillant les enfants de la municipalité par une porte ouvert à la caserne des pompiers;

**CONSIDÉRANT** que lors de cette soirée, des friandises seraient offertes aux personnes présentes;

**CONSIDÉRANT** que le comité des loisirs aimerait également décorer certains endroits afin de souligner l'automne et cet événement;

**EN CONSÉQUENCE;**

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSAINÉ CHARRON

**ET RÉSOLU**

Que le conseil municipal désire octroyer un budget avoisinant 200.00\$ afin de pouvoir décorer les endroits sélectionnés par le comité, en plus d'offrir des friandises, lors de la porte ouvert de la caserne le soir de l'Halloween.

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

**Adopté à l'unanimité.**

#### 11.30 DÉLÉGATION À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE – INVITATION POUR CONTRAT D'ENTRETIEN MÉNAGER 2020

2019-10-255

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de revoir l'entente contractuelle concernant l'entretien ménager du centre communautaire pour l'année 2020;

**EN CONSÉQUENCE;**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE JOUBERT



**ET RÉSOLU**

Que le conseil municipal délègue à la direction générale le mandat d'aller en invitation pour contracter les services d'entretien ménager pour le centre communautaire pour l'année 2020. Suite aux réponses obtenues de l'invitation, les propositions reçues seront déposées au conseil pour appréciation.

**Adopté à l'unanimité.**

**11.31 ACCEPTATION OFFRE TELMATIK – SYSTÈME AUTOMATISÉ D'APPEL D'URGENCE**

**2019-10-256**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité veut se pourvoir d'un système d'appel d'urgence automatisé, afin de respecter les exigences de son nouveau plan de sécurité civile;

**CONSIDÉRANT** la possibilité pour la municipalité de Fassett de faire partie d'un regroupement de municipalités de la MRC de Papineau, et ainsi pouvoir obtenir une meilleure offre regroupée concernant ce service;

**CONSIDÉRANT** qu'un comité conjoint a eu le mandat de valider les propositions offertes, et de faire la présentation des produits représentant le meilleur avantage qualité/prix;

**CONSIDÉRANT** que deux propositions ont été retenues par le comité;

**EN CONSÉQUENCE;**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES PAGÉ

**ET RÉSOLU**

Que le conseil municipal désire se prévaloir de la proposition de la firme Telmatik pour le service d'appel d'urgence automatisé. De plus, par ce fait, le conseil municipal bénéficie de l'avantage du partage de coût regroupé, et respecte ainsi son engagement envers la subvention demandée et obtenue du ministère de la Sécurité publique, pour le regroupement d'un service partagé entre différentes municipalités.

**Adopté à l'unanimité.**

**11.32 CONTRAT SEAO – FASS 19-01 – REMPLACEMENT DES INFRASTRUCTURES RUE KEMP - DÉCISION**

**2019-10-257**

**CONSIDÉRANT** qu'un appel d'offres public a été lancé conformément à la Loi pour la réalisation de travaux de réfection de la rue Kemp portant le numéro FASS-19-01 ;

**CONSIDÉRANT** qu'après analyse des soumissions reçues en date du 7 octobre 2019, le prix de la soumission la plus basse conforme accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la Municipalité;

**CONSIDÉRANT** qu'afin de respecter l'enveloppe budgétaire associée au projet, le conseil municipal doit revoir son projet et la façon de procéder dans ce projet;

**EN CONSÉQUENCE;**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS CLERMONT

**ET RÉSOLU**

Que le conseil municipal rejette les soumissions reçues dans le cadre du projet FASS-19-01. Le conseil tient à remercier les entrepreneurs ayant participé à l'appel d'offre FASS-19-01 pour l'intérêt démontré.

**Adopté à l'unanimité.**

**11.33 CONTRAT SEAO – FASS 19-01-B – FOURNITURES DE MATÉRIAUX GRANULAIRES - DÉCISION**



**2019-10-258**

**CONSIDÉRANT** qu'un appel d'offres public a été lancé conformément à la Loi pour la réalisation de travaux de réfection de la rue Kemp portant le numéro FASS-19-01 ;

**CONSIDÉRANT** qu'après analyse des soumissions reçues en date du 7 octobre 2019, le prix de la soumission la plus basse conforme accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la Municipalité;

**CONSIDÉRANT** qu'afin de respecter l'enveloppe budgétaire associée au projet, le conseil municipal a dû rejeter l'ensemble des soumissions reçues ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil a revu la méthode de réalisation du projet et effectuera uniquement un segment de la rue Kemp cette année ;

**CONSIDÉRANT** que la compagnie Asphalte Raymond a été le seul soumissionnaire à répondre à l'appel d'offres public portant le titre FASS-19-01-B;

**CONSIDÉRANT** que la compagnie Asphalte Raymond accepte de fournir uniquement la partie des matériaux nécessaires à la réalisation des travaux du nouveau tronçon de la rue Kemp, aux mêmes coûts proposés lors de la soumission, puisque les réparations se feront dans le même temps que ceux initialement prévus;

**CONSIDÉRANT** que l'achat des matériaux granulaires est admissibles à la compensation par la TECQ 2014-2018 ;

**EN CONSÉQUENCE;**

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSIANE CHARRON

**ET RÉSOLU**

Que le conseil municipal a pris entente avec la compagnie Asphalte Raymond, qui s'engage à fournir les matériaux granulaires nécessaires à la réalisation des travaux de la rue Kemp, aux mêmes prix que ceux soumissionnés, sur la section identifiée. De plus, le conseil demande à la directrice générale de soumettre l'achat des matériaux granulaires utilisés en reddition de compte lors de la demande de compensation par la TECQ 2014-2018. Si des achats de matériaux granulaires étaient excédentaires aux besoins des travaux réalisés en 2019, ces derniers seront compilés et pourront être présentés, suite à l'acceptation par le MAMAH de la programmation de la TECQ 2019-2023, en reddition de compte pour compensation par la reddition de la TECQ 2019-2023.

**Adopté à l'unanimité.**

**11.34 SOUSSION POUR RÉSEAU TEMPORAIRE - DÉCISION**

**2019-10-259**

**CONSIDÉRANT** qu'un appel d'offres public a été lancé conformément à la Loi pour la réalisation de travaux de réfection de la rue Kemp portant le numéro FASS-19-01 ;

**CONSIDÉRANT** qu'après analyse des soumissions reçues en date du 7 octobre 2019, le prix de la soumission la plus basse conforme accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la Municipalité;

**CONSIDÉRANT** qu'afin de respecter l'enveloppe budgétaire associée au projet, le conseil municipal a dû rejeter l'ensemble des soumissions reçues ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil a revu la méthode de réalisation du projet et effectuera uniquement un segment de la rue Kemp cette année ;

**CONSIDÉRANT** que lors de la réalisation des travaux sur la nouvelle portion de la rue Kemp, un réseau temporaire ne sera pas nécessaire ;

**EN CONSÉQUENCE;**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GABRIEL ROUSSEAU

**ET RÉSOLU**

Que le conseil municipal doit rejeter les soumissions reçues suite à son invitation auprès d'entrepreneurs concernant l'installation d'un réseau temporaire sur la rue



Kemp. Le conseil tient à remercier les entrepreneurs de l'intérêt démontré lors de son invitation.

**Adopté à l'unanimité.**

### **11.35 SOUSSION POUR FOURNITURES RUE KEMP - DÉCISION**

**2019-10-260**

**CONSIDÉRANT** qu'un appel d'offres public a été lancé conformément à la Loi pour la réalisation de travaux de réfection de la rue Kemp portant le numéro FASS-19-01 ;

**CONSIDÉRANT** qu'après analyse des soumissions reçues en date du 7 octobre 2019, le prix de la soumission la plus basse conforme accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la Municipalité;

**CONSIDÉRANT** qu'afin de respecter l'enveloppe budgétaire associée au projet, le conseil municipal a dû rejeter l'ensemble des soumissions reçues ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil a revu la méthode de réalisation du projet et effectuera uniquement un segment de la rue Kemp cette année ;

**CONSIDÉRANT** que la compagnie Huot a été le plus bas soumissionnaire lors de l'invitation lancée par la municipalité pour l'achat de fournitures d'aqueduc, de sanitaire et de pluvial;

**CONSIDÉRANT** que la compagnie Huot accepte de fournir uniquement la partie des fournitures nécessaires à la réalisation des travaux du nouveau tronçon de la rue Kemp, aux mêmes coûts proposés lors de la soumission;

**CONSIDÉRANT** qu'en contre partie, la municipalité de Fassett s'engage, suite à l'acceptation de sa nouvelle programmation de la TECQ 2019-2023, à poursuivre les travaux de la rue Kemp, selon les procédures exigées par le MAMH, et ainsi s'engage envers la compagnie Huot à compléter l'acquisition des fournitures nécessaires à la réalisation desdits travaux, selon les prix et quantités soumissionnés ;

**CONSIDÉRANT** que l'achat des fournitures est admissible à la compensation par la TECQ 2014-2018 ;

**EN CONSÉQUENCE;**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE JOUBERT

**ET RÉSOLU**

Que le conseil municipal a pris entente avec la compagnie Huot, qui s'engage à fournir les fournitures d'aqueduc, de sanitaire et de pluvial nécessaires à la réalisation des travaux de la rue Kemp, aux mêmes prix que ceux soumissionnés, sur la section identifiée. De plus, le conseil demande à la directrice générale de soumettre l'achat des fournitures utilisées en reddition de compte lors de la demande de compensation par la TECQ 2014-2018. Si des achats de fournitures étaient excédentaires aux besoins des travaux réalisés en 2019, ces derniers seront compilés et pourront être présentés, suite à l'acceptation par le MAMAH de la programmation de la TECQ 2019-2023, en reddition de compte pour compensation par la reddition de la TECQ 2019-2023.

**Adopté à l'unanimité.**

### **12.1 APPUI – PROJET CR3A**

**2019-10-261**

**CONSIDÉRANT** la demande reçue en provenance du comité du troisième âge de Papineau, quant à leur volonté de pouvoir rencontrer les aînés et pouvoir ainsi leur faire part des services que l'organisme peut leur offrir;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Fassett offre un service de bibliothèque et que l'organisme pourrait profiter de cette plateforme afin de rencontrer nos aînés;

**EN CONSÉQUENCE;**



IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSIANE CHARRON

**ET RÉSOLU**

Que le Conseil de la Municipalité de Fassett confirme à l'organisme CR3A qu'il sera le bienvenue lors des journées d'ouverture de notre bibliothèque, afin de promouvoir leurs services. De plus, si d'autres opportunités de rencontre se pointaient, la municipalité de Fassett offre sa collaboration afin de les réaliser.

**Adopté à l'unanimité.**

**12.2 OFFRE DE SERVICE POUR ÉTUDE DE CARACTÉRISATION ÉCOLOGIQUE EN VUE DE L'IMPLANTATION DE PUIITS D'EAU POTABLE POUR LA MUNICIPALITÉ DE FASSETT**

**2019-10-262**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a déjà procédé au forage des deux puits supplémentaires plus tôt cette année, et que sa volonté est de mettre en fonction un de ceux-ci en 2020;

**CONSIDÉRANT** que pour ce faire, la municipalité devra présenter différentes demandes à des ministères, et qu'une de ces étapes préalable est de faire effectuer une étude de caractérisation de ses puits;

**CONSIDÉRANT** que cette étude est éligible à la compensation par la TECQ 2014-2018;

**EN CONSÉQUENCE;**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE JOUBERT

**ET RÉSOLU**

Que le Conseil de la Municipalité de Fassett confirme l'acceptation de l'offre de service de BC2 au montant de 3 800.00 \$ plus taxes, afin d'effectuer l'étude de caractérisation de ses puits. De plus, le conseil demande également à la directrice générale de présenter cette dépense lors de la reddition de compte pour la TECQ 2014-2018.

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

**Adopté à l'unanimité.**

**12.3 OFFRE DE SERVICE NO. 4354 – ÉTUDE HYDROGÉOLOGIQUE AU PUIITS FA/FE-3-19 – RECHERCHE EN EAU SOUTERRAINE DANS L'AQUIFÈRE DE ROC FRACTURÉ**

**2019-10-263**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité vise à mettre en opération en 2020, un de ses puits forés en début de 2019;

**CONSIDÉRANT** que pour ce faire, la municipalité devra présenter différentes demandes à des ministères, et qu'une de ces étapes préalable est de faire effectuer une étude hydrogéologique de son puits à mettre en opération;

**CONSIDÉRANT** que cette étude est éligible à la compensation par la TECQ 2014-2018;

**EN CONSÉQUENCE;**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES PAGÉ

**ET RÉSOLU**

Que le Conseil de la Municipalité de Fassett confirme l'acceptation de l'offre de service de la firme LNA au montant de 12 645.00 \$ plus taxes, afin d'effectuer l'étude hydrogéologique de son puits. De plus, le conseil demande également à la directrice générale de présenter cette dépense lors de la reddition de compte pour la TECQ 2014-2018.

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.



**Adopté à l'unanimité.**

**12.4 MANDAT À LA DIRECTION GÉNÉRALE – INVITATION POUR TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES RUE KEMP**

**2019-10-264**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité doit revoir ses positions, suite aux réponses reçues de l'appel d'offre publique FASS-19-01;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité aimerait réaliser une partie des travaux et pour ce faire, souhaite retenir les services d'entrepreneurs sous forme de contrat de services en temps et heures d'utilisation de machinerie et manœuvre;

**CONSIDÉRANT** que cette étude est éligible à la compensation par la TECQ 2014-2018;

**EN CONSÉQUENCE;**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES PAGÉ

**ET RÉSOLU**

Que le Conseil de la Municipalité de Fassett mandate la direction générale à procéder aux invitations afin d'effectuer les travaux de réfections de la rue Kemp.

**Adopté à l'unanimité.**

**12.5 ANNULATION D'UNE FACTURE**

**2019-10-265**

**CONSIDÉRANT** que suite à certaines vérifications de l'urbaniste Pierre Villeneuve, il y a lieu de recommander l'annulation de la facture no.

**CONSIDÉRANT** que le conseil que suite aux dernières informations approuve la recommandation de l'urbaniste;

**EN CONSÉQUENCE;**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE JOUBERT

**ET RÉSOLU**

Que le Conseil de la Municipalité de Fassett endosse la recommandation d'annuler la facture no. Le conseil demande à la direction générale d'apporter les modifications nécessaires.

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

**Adopté à l'unanimité.**

**12.6 DÉLÉGATION À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE – INVITATION POUR BANDE DE PATINOIRE.**

**2019-10-266**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a procédé à un changement de sa programmation de la TECQ 2014-2018;

**CONSIDÉRANT** que suite à ce changement, la municipalité aimerait procéder au changement des bandes de la patinoire municipale;

**CONSIDÉRANT** que pour ce faire, la municipalité doit inviter différentes entreprises du domaine afin de se prévaloir de la meilleure opportunité;

**CONSIDÉRANT** que le dépense est éligible à la TECQ 2014-2018;

**EN CONSÉQUENCE;**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS CLERMONT

**ET RÉSOLU**

Que le conseil municipale délègue à la directrice générale le mandat de procéder à des invitations concernant le changement des bandes de la patinoire municipale. De plus, le conseil demande également à la directrice générale de présenter la dépense lord de la reddition de compte pour le TECQ 2014-2018.

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

**Adopté à l'unanimité.**

**13. QUESTIONS POSÉES PAR LES MEMBRES**

Aucune question pour la période.

**14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**2019-10-267**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-YVES PAGÉ

Et résolu que l'assemblée soit et est levée à 20 h 25.

**Adoptée.**

.....  
Jean-Yves Pagé  
Maire Suppléant

.....  
Chantal Laroche  
Directrice générale et secrétaire-trésorière